

## Séance du 21 décembre 2017

### **Etaient présents :**

Nicolas Esgain Président;  
Philippe Evrard Bourgmestre ;  
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;  
Albert Fabry, Marie-Claire Wautier, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery,  
Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel-  
Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers ;  
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);  
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h06.

Avant de commencer l'ordre du jour, il souhaite informer les conseillers communaux que les autorités de tutelle ont bien approuvé la décision du Conseil communal du 16 novembre dernier concernant la création de la RCA Guibertine - Arrêté du ministre de tutelle daté du 14 décembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h06.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Approbation de procès-verbaux de séances du 16 et 23 novembre 2017**

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 20 février 2014 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques quant aux PV envoyés du 16 et 23 novembre dernier;

Aucune remarque n'est formulée

Le Président demande de passer au vote des deux procès-verbaux;

**Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 16 novembre 2017 et 23 novembre 2017.**

#### **OBJET N°2 : Modification budgétaire communale n° 2 de l'exercice 2017 - Arrêté du Ministre de tutelle 29 novembre 2017**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le collège communal ;

Vu le comité de direction du 19 septembre 2017 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2017 de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et

avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2017 approuvant par 8 voix pour et 7 abstentions la MB 2 exercice 2017;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, réformant la MB 2 exercice 2017 de notre commune et ci-annexé à la présente délibération;

**Le Conseil communal PREND Connaissance de l'arrêté du 29 novembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, réformant la MB 2 exercice 2017.**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

### **OBJET N°3 : Zone de Secours du Brabant wallon : Dotation 2018 - Approbation**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations communales des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés;

Vu la décision du conseil de la Zone de secours du Brabant wallon du 23 octobre 2017 arrêtant le budget de la zone pour l'année 2018;

Considérant que le montant global des dotations communales y figurant s'élève à 16 080 946,07 €;

Considérant que les critères retenus et leur pondération pour déterminer la dotation de chaque commune sont identiques à ceux des années 2015 à 2017;

Considérant l'arrêté du 11 décembre 2017 du Gouverneur du Brabant wallon, Gilles Mahieu, fixant pour l'année 2018 la dotation de Mont-Saint-Guibert à 312 857,85€;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière en date du 14 décembre 2017;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 19 décembre 2017;

Par ces motifs,

**Le Conseil communal décide :**

#### **Article 1er**

D'approuver la dotation allouée à la zone de secours du Brabant wallon pour l'exercice 2018 au montant de 312 857,85 €

#### **Article 2**

D'inscrire le montant de cette dotation au budget 2018 à l'article budgétaire 351/435-01.2018

#### **Article 3**

De transmettre la délibération votée au conseil communal à la Zone de Secours du Brabant wallon laquelle se chargera de communiquer le dit document à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

### **OBJET N°4 : Zone de Police Orne-Thyle : Dotation 2018 - Approbation**

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux et notamment l'article 76 ;

Vu la délibération du Conseil de la zone Orne-Thyle fixant la dotation de Mont-Saint-Guibert à 749 774,00 euros, pour l'exercice 2018 ;  
Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière en date du 14 décembre 2017;  
Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 19 décembre 2017;

**Le Conseil communal Décide à l'unanimité :**

Article 1 : de marquer son accord sur une dotation à la zone de police Orne-Thyle d'un montant de 749.774,00 euros, pour l'exercice 2017.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2018 à l'article 330/435-01 du budget 2018;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon pour approbation, conformément à l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux, à Mme Donatienne Dodion, Directrice financière.

**OBJET N°5 : Tableau de répartition des subsides aux associations pour l'année 2018 - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9, relatif à l'octroi et au contrôle de subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 septembre 2017 remplacée par la circulaire du 12 octobre 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Considérant que la commune de Mont-Saint-Guibert souhaite, par l'octroi de subsides, aider les associations agréées par l'administration communale à financer une partie de leurs frais de fonctionnement (achat de matériel, frais de location des installations, etc...) et favoriser ainsi la convivialité entre les habitants de la commune par la pratique d'activités récréatives, sportives, sociales, culturelles ou autres ;

Vu les remarques émises par la Directrice financière dans son avis du 17 décembre 2016 ;

Considérant que ses remarques ont été insérées dans le présent texte;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal Décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : de fixer comme suit la liste des subsides accordés aux diverses associations en 2018 :

**1. Associations patriotiques**

Fédération des anciens prisonniers de guerre (FNAPG)	100 euros
Fédération anciens combattants (FNC)	100 euros

**2. Associations des aînés**

Association des 3 x 20 de MSG	200 euros
Association des 3x20 de Corbais	200 euros
Association des 3x20 d'Héவில்	200 euros
Élan du Cœur	200 euros
Club Rencontre	200 euros

**3. Festivités**

Comité de Jumelage	400 euros
Les Amis de la Tour	400 euros

#### **4. Social/Santé**

Ligue des Famille MSG	450 euros
Comité ONE (massages bébés)	450 euros
Domus (soins palliatifs)	450 euros
Télé-accueil Namur- Brabant wallon	450 euros
Sans collier	450 euros
K-team rescue Dog Belgium	450 euros

#### **5. Patrimoine**

Corbais toute une histoire	100 euros
-------------------------------	-----------

#### **6. Culture**

Escapades et vous	400 euros
----------------------	-----------

#### **7. Jeunesse**

Unité Scouts et Guides	3.000 euros
Unité Scouts et Guides (80 ans de l'unité)	2500 euros
Bas les masques	500 euros

#### **8. Sport/Détente**

Kangourous Corbais (Marche)	100 euros
CS Les Fossis (Football)	100 euros
Pêcheurs de l'Orne	100 euros
Club de pêche Vivier-le-duc	100 euros

#### **9. Ecoles du sport**

Ecole de Volley	1.500 euros
--------------------	-------------

#### **10. Clubs sportifs**

Nippon MSG (Judo)	350 euros
La Fine plume (Badminton )	600 euros
CTT MSG (Tennis de table)	400 euros
RMC Pierreux (Moto)	1.000 euros
Speedy MSG (Basket)	4.500 euros
CS Mont-st-guibert (Football)	1.700 euros
Fushiryo club (Aïkido)	250 euros

Pro-sports (Tennis)	250 euros
VBC Guibertin (Volley)	14.000 euros

### **Libération des subsides**

**En ce qui concerne les Associations reprises aux points 1 à 10**, le subside sera versé sur production d'une demande de libération de subside à adresser à l'Administration communale par les responsables de l'association **avant le 15 octobre 2017**, sur base du formulaire mentionnant les coordonnées des responsables de l'association (en principe le Président et le Secrétaire), ainsi que le numéro de compte sur lequel le subside doit être versé. Ce formulaire est disponible auprès du secrétariat communal. Il sera accompagné de la liste des membres de l'association ainsi que des derniers comptes.

### **11. Autres associations et organismes**

- **Asbl Guibert sports :**

Asbl Guibert sports	47.500 euros
---------------------	--------------

Cette participation sera libérée comme suit :

- un premier versement de 50 % au début de l'année, après l'approbation du budget par le Conseil communal et par les autorités de tutelle ;
- le solde après vérification par le Conseil communal des documents suivants :
  - des comptes, bilans de l'exercice n-1 ;
  - du rapport financier et de situation financière (budget ou projet de budget de l'exercice n ou document équivalent) ;

- **Asbl Les Boutchoux de l'Axis :**

Asbl Les Boutchoux de l'Axis	103 244 euros
------------------------------	---------------

Elle sera libérée par tranches de vingt-cinq % sur demande du Conseil d'administration adressée à la Commune et en fonction des besoins financiers.

- Les premières tranches sur base du budget de l'Asbl voté par le Conseil d'Administration, à concurrence de 50 % au début de l'année, après l'approbation du budget communal par le Conseil communal et par les Autorités de tutelle;
- Les autres tranches de 25 % après production des comptes et bilans de l'exercice n-1.

**Article 2 :** un exemplaire de la présente délibération sera annexé au budget communal de l'exercice 2018 et transmis à la Directrice financière.

**Article 3 :** le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides.

Le Président donne la parole à l'Echevin des sports/jeunesse pour expliquer cette répartition. Julien Breuer donne lecture des subsides alloués aux associations sportives. Toutefois, il souhaiterait demander au Conseil communal le retrait au point 11 de l'asbl Guibert sports finances car, comme le précise chaque année le budget, il s'agit bien d'une cotisation et non d'un subside. Dès lors, cette partie de délibération n'a rien à faire dans une délibération consacrée aux subsides communaux.

Le Président demande si les conseillers acceptent ce retrait.

Le Conseil communal est d'accord à l'unanimité de modifier le projet de délibération tel que présenté.

<b>OBJET N°6 : Budget communal de l'exercice 2018 - Approbation.</b>
--

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale établi en date du 29 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier f.f. en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable en date du 29 novembre 2017 du directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Le Conseil communal DECIDE par 9 voix pour et 5 voix contre (François DUCHATEAU-CHARLIER, Adeline GRADE-SAFFERY, Marie-Céline CHENOY, Monique BRASSEUR-DEVAUX, Dominique LOOSEN) ;**

**Art. 1er.**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>8.810.288,00</b>	<b>2.094.411,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.599.084,75</b>	<b>3.250.212,21</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>211.203,25</b>	<b>-1.155.801,21</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>8.484,45</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>607,73</b>	<b>0,00</b>
Résultat des exercices antérieurs	<b>7.876,72</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>2.726.212,21</b>
Prélèvements en dépenses	<b>100.000,00</b>	<b>1.570.411,00</b>
Recettes globales	<b>8.818.772,45</b>	<b>4.820.623,21</b>
Dépenses globales	<b>8.699.692,48</b>	<b>4.820.623,21</b>
Boni / Mali global	<b>119.079,97</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire.

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>10.071.923,86</b>	<b>0,00</b>	<b>150.247,25</b>	<b>9.921.676,61</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>10.029.694,64</b>	<b>0,00</b>	<b>116.502,48</b>	<b>9.913.192,16</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>42.229,22</b>	<b>0,00</b>	<b>33.744,77</b>	<b>8.484,45</b>

2.2. Service extraordinaire.

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>2.572.734,29</b>	<b>0,00</b>	<b>311.000,00</b>	<b>2.261.734,29</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>2.572.734,29</b>	<b>0,00</b>	<b>311.000,00</b>	<b>2.261.734,29</b>
Résultat présumé	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

au 31/12 de  
l'exercice n-1

### 3. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	855.000,00	
Fabriques d'église de Mont- Saint-Guibert	24.384,35	
Fabriques d'église de Corbais	10.278,33	
Fabriques d'église d'Hévillers	22.092,01	
Fabriques d'église de Wavre (Temple)	382,00	
Zone de police	749.774,00	
Zone de secours	312.857,85	

#### **Art. 3.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière;

#### **Art. 3**

que cette décision sera soumise, conformément au CDLD, aux prescrits légaux concernant sa publicité.

La Conseillère communal Marie-Céline CHENOY demande la parole afin d'exposer les raisons du vote contre des conseillers communaux de l'opposition. Ces derniers estiment que le budget présenté manque d'ambition et est pour beaucoup un "copier/coller" de celui de 2017. Ils déplorent également une fiscalité alourdie pour les Guibertins alors qu'aucun service supplémentaire ne leur est offert.

Le Bourgmestre demande la parole pour expliquer que c'est toujours de cette manière que les recettes communales ont été alimentée, que rien n'a changé et qu'hormis la décision de rendre payant les sacs organiques à 0.15 € rien a été modifié au niveau fiscalité.

#### **OBJET N°7 : ASBL Guibert sports finances : renonciation de l'asbl à son droit de superficie - Approbation**

Vu la délibération du Conseil communal du 8 avril 2004 créant l'asbl Guibert Sport finances;  
Revu la délibération du Conseil communal du 8 avril 2004 approuvant pour cause d'utilité publique l'octroi d'un droit de superficie au profit de l' « asbl Guibert Sports Finances » sur l'infrastructure communale sise rue du Cerisier et dénommée « plaine de jeux communale » et d'approuver le projet de convention établi par Maître Yves Somville, notaire de résidence à Court-Saint-Etienne;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2011 marquant son accord de principe sur la modification de la durée du droit de superficie accordé par l'Administration communale de Mont-Saint-Guibert pour le site des installations du centre sportif Jean Moisse situé rue des Hayeffes 27, jusqu'en 2035 au lieu de 2024 initialement.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2011 approuvant la modification du droit de superficie accordé pour cause d'utilité publique à l'Asbl Guibert sports finances pour les installations situées au Centre sportif Jean Moisse, par décision du Conseil communal du 8 avril 2004, en ce sens que la durée du droit de superficie est prolongée jusqu'au 31 décembre 2035 et que la parcelle cadastrée 634h est supprimée du droit de superficie initial.

Vu l'Assemblée générale de l'asbl Guibert sports finances qui s'est tenu le 19 décembre 2017 décidant de renoncer à une partie de son droit de superficie concédé par la commune de Mont-Saint-Guibert (cfr délibérations communales sus-mentionnées);

Considérant que l'asbl Guibert sports finances renonce à son droit de superficie sur le terrain communal (terrains de football) cadastré : 3e Division, Section A 7 G2/pie (67 a77 ca) et 7K2/pie (78 a 03 ca) (partie teintée en jaune sur le schéma ci-joint )

Vu le plan cadastral ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu le projet de convention étali par Me Yves Somville, Notaire de résidence à Court-Saint-Etienne, ci-joint à la présente délibération;

#### **Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité**

article 1: d'approuver la décision de l'asbl Guibert sports finances de renoncer à une partie de son droit de superficie sur les terrains de football actuels tels que représenté sur le plan ci-annexé et faisant entièrement partie de la présente délibération;

article 2 : d'approuver le projet de convention établi par Me Yves Somville, Notaire de résidence à Court-Saint-Etienne;  
article 3: de charger le Bourgmestre, Philippe Evrard et la Directrice générale, Anna-Maria Livolsi, de représenter la commune à la signature de cette convention;  
article 4: de charger le Collège communal des mesures d'exécution inhérentes à la présente décision;  
article 5: d'informer l'asbl Guibert sports finances de la présente décision.

**OBJET N°8 : Régie communale autonome (RCA) guibertine : transfert de droit de superficie sur le terrain destiné au sport américain.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu les décisions du Conseil communal du 16 novembre 2017 par lesquelles il adhère à la création de la « Régie communale autonome guibertine », en approuve ses statuts ainsi que le projet de contrat de gestion et y désigne les six représentants communaux au Conseil d'administration;  
Vu que la Régie, dénommée ci-après RCA « guibertine », acquerra sa personnalité juridique le jour où son acte de constitution sera approuvé par l'Autorité de tutelle ;  
Vu que ce dossier a été transmis à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour approbation ;  
Attendu que la RCA « guibertine » va introduire auprès du SPW "Infrasports", une demande de subside ayant pour objet l'aménagement d'un terrain synthétique destiné à la pratique du baseball, football américain et football classique, sur les terrains sis rue du Cerisier ;  
Attendu que l'Administration communale soutient ce projet ; qu'il s'agit d'une opportunité à saisir, afin de renforcer et de redynamiser la pratique sportive dans des installations adéquates ;  
Considérant qu'il faille que la RCA guibertine jouisse d'un droit de superficie sur le terrain destiné au sport américain à savoir sur l'infrastructure communale sise rue du Cerisier (terrains de football) cadastrée 3e division Section A 7G2/pie (67 a 77 ca) et 7 K2/pie (78 a 03 ca) - partie teintée jaune dans PV de mesurage de M. Ledoux ci-joint;  
Vu le PV de mesurage du 1er novembre 2017 établi par Philippe Ledoux, géomètre expert ci-joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière;  
Considérant la renonciation ce jour de l'asbl Guibert sport finances sur les terrains dont question;  
Considérant que l'infrastructure communale dont question est de nouveau propriété pleine et entière de la commune de Mont-Saint-Guibert qui peut en jouir comme le Conseil communal l'aura décidé;  
Vu le projet de convention établi par Me Yves Somville, Notaire de résidence à Court-Saint-Etienne, ci-joint à la présente délibération;  
Attendu que la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 créant la RCA guibertine a été transmise aux autorités de tutelle en date du 23 novembre 2017 ;  
Attendu que le délais de tutelle sus-mentionné expire le 27 décembre 2017 ;  
Considérant l'arrêté du Ministre de Tutelle, Mme De Bue, du 14 décembre 2017 approuvant la décision du Conseil communal du 16 novembre 2017 créant la RCA Guibertine.

**Le Conseil communal DECIDE :**

article 1 : d'approuver pour cause d'utilité publique l'octroi d'un droit de superficie au profit de la RCA guibertine sur les installations communales cadastrées 3e division Section A 7G2/pie (67 a 77 ca) et 7 K2/pie (78 a 03 ca) - partie teintée jaune dans PV de mesurage de M. Ledoux ci-joint;  
article 2: d'approuver le projet de convention établi par Me Yves Somville, Notaire de résidence à Cour-Saint-Etienne;  
article 3: de charger le Bourgmestre, Philippe Evrard et la Directrice générale, Anna-Maria Livolsi, de représenter la commune à la signature de cette convention;  
article 4 : de dispenser M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes;  
article 5: de charger le Collège communal des mesures d'exécution inhérentes à la présente décision;



**OBJET N°9 : Régie communale autonome (RCA) guibertine : Avance de trésorerie - Approbation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu les décisions du Conseil communal du 16 novembre 2017 par lesquelles il adhère à la création de la « Régie communale autonome guibertine », en approuve ses statuts ainsi que le projet de contrat de gestion et y désigne les six représentants communaux au Conseil d'administration;  
Vu que la Régie, dénommée ci-après RCA « guibertine », acquerra sa personnalité juridique le jour où son acte de constitution sera approuvé par l'Autorité de tutelle ;  
Vu que ce dossier a été transmis à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour approbation ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2015 ayant pour objet le financement de la partie non-subsidiée relatif à l'aménagement d'une zone de sports américains par l'A.S.B.L. « Guibert Sports Finances » ;  
Vu qu'en séance du 21 décembre 2017, le Conseil communal a annulé cette dernière car devenue nulle et non avenue ;  
Attendu que la RCA « guibertine » va introduire auprès du SPW "Infrasports", une demande de subside ayant pour objet l'aménagement d'un terrain synthétique destiné à la pratique du baseball, football américain et football classique, sur les terrains sis rue du Cerisier ;  
Attendu que l'Administration communale, soutient ce projet ; qu'il s'agit d'une opportunité à saisir, afin de renforcer et de redynamiser la pratique sportive dans des installations adéquates ;  
Considérant qu'en 2016 l'estimation de ce projet (toutes options comprises) a été modifiée pour un montant de 1.492.196,50 euros hors TVA et que l'Auteur de projet n'as pas encore revu son cahier spécial des charges en fonction des prix actuels du marché ;  
Considérant que le montant du subside régional peut atteindre 75 % du montant total des travaux et qu'il sera libéré par tranches;  
Considérant dès lors que la RCA « guibertine » devra préfinancer les travaux et assurer le paiement du solde de ceux-ci non couverts par le subside susmentionné ;  
Considérant que pour autant que le subside régional soit accordé, l'Administration communale peut consentir à la RCA « guibertine » une avance de trésorerie ;  
Considérant qu'en date du 12 décembre 2017, Madame la Directrice financière a remis un avis favorable d'initiative conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Attendu que la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 créant la RCA guibertine a été transmise aux autorités de tutelle en date du 23 novembre 2017 ;  
Considérant l'arrêté du Ministre de Tutelle, Mme De Bue, du 14 décembre 2017 approuvant la décision du Conseil communal du 16 novembre 2017 créant la RCA Guibertine.  
Après en avoir débattu ;

**Le Conseil communal Décide par :**

Article 1 : de soutenir la demande de subside de la RCA « guibertine » auprès du SPW « d'Infrasports » en vue de l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, football américain et football classique sur les terrains situés rue du Cerisier.

Article 2 : de marquer son accord de principe sur l'octroi à la RCA « guibertine » d'une aide financière sous forme d'avance de trésorerie d'un montant maximum de 460.126,50 euros dans la mesure où la RCA « guibertine » obtienne la promesse de subside du SPW «d'Infrasports » et qu'elle puisse apporter les garanties qu'elle sera en mesure de tenir ses engagements financiers.

Article 3 : de consacrer cette somme au préfinancement des investissements dans l'attente de la liquidation du subside accordé et au financement du solde des aménagements à concurrence d'un maximum de 25 % du total des travaux (partie non subsidiée).

Article 4 : de transmettre la présente délibération au SPW « Infrasports » et à la RCA « guibertine ».

**OBJET N°10 : Annulation de 2 délibérations du Conseil communal du 22 octobre 2015 et 28 juin 2016 relative à Guibert sports finances**

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2011 adoptant le principe de la création d'un régie communale autonome destinée à remplacer, à terme, l'asbl "Guibert sports finances";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2015 décidant :

*Article 1 : de soutenir la demande de subside de l'Asbl « Guibert sports finances » auprès « d'Infrasports » en vue de l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, football américain et football classique sur les terrains situés rue du Cerisier.*

*Article 2 : de marquer son accord de principe sur l'octroi à Guibert sports finances d'une aide financière soit sous forme de garantie de l'emprunt que l'Asbl devrait solliciter, soit pas avance de trésorerie, afin de financer le solde des travaux à concurrence d'un maximum de 25 % du total des travaux (partie non subsidiée) à la condition que l'Asbl « Guibert sports finances » obtienne la promesse de subsides «d'Infrasports » et qu'elle puisse apporter les garanties qu'elle sera en mesure de tenir ses engagements financiers.*

*Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl « Guibert sports finances »*

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 décidant:

*Article 1 : de soutenir la demande de subside de l'Asbl « Guibert sports finances » auprès « d'Infrasports » en vue de l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, football américain et football classique sur les terrains situés rue du Cerisier, selon le metré estimatif modifié du 14/06/2016 d'un montant de 1.413.946,50 euros hors T.V.A..*

*Article 2 : de marquer son accord de principe sur l'octroi à Guibert sports finances d'une aide financière soit sous forme de garantie de l'emprunt que l'Asbl devrait solliciter, soit pas avance de trésorerie, afin de financer le solde des travaux à concurrence d'un maximum de 25 % du total des travaux (partie non subsidiée) pour autant que d'une part, le montant total du projet ne dépasse pas la somme de 1.500.000 euros hors T.V.A. et que d'autre part, l'Asbl « Guibert sports finances » obtienne la promesse de subsides «d'Infrasports » et qu'elle puisse apporter les garanties qu'elle sera en mesure de tenir ses engagements financiers.*

*Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl « Guibert sports finances »*

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 approuvant le cahier des charges N°2017009 et le montant estimé du marché "Etude de faisabilité et assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales";

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 créant la RCA guibertine;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 approuvant le contrat de gestion de la RCA guibertine;

Considérant que la demande de subside auprès d'Infrasport pour l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, football américain sera confiée et menée par la RCA guibertine récemment constituée;

Considérant que les délibérations du Conseil communal du 22 octobre 2015 et 28 juin 2016 n'ont plus lieu d'être;

Considérant que pour plus de clarté dans le dossier de la demande de subside auprès d'Infrasport pour l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, il y a lieu d'annuler les délibérations du Conseil communal du 22 octobre 2015 et 28 juin 2016;

Vu la renonciation de Guibert sports finances à une partie de son droit de superficie sur les infrastructures communales sise rue du Cerisier;

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil communal DECIDE**

**Article 1 :** que les délibérations du Conseil communal du 22 octobre 2015 et du 28 juin 2016 sont annulées.

**Article 2 :** d'informer Guibert Sports Finances de la présente délibération.

**Mention de cette décision sera portée aux registres des décisions du Conseil communal**

## **d'approbation du ministre de tutelle du 1er décembre 2017**

Revu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017, modifiant le statut administratif du personnel, approuvée avec remarques par arrêté du Ministre des Ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux le 23 juin 2017 (réf :

OGO5/050006/2017/120.474/Ph;D);

Vu les remarques émises par l'autorité de tutelle dans son arrêté d'approbation;

Considérant qu'il est dès lors utile d'apporter les corrections sollicitées par l'Autorité de tutelle;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux d'exécution de cette loi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1211-1 à L1218-13 relatifs au personnel communal ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis relatif à la procédure de concertation entre la Commune et le CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction conjoint avec le CPAS du 25 février 2016;

Vu le procès-verbal de concertation Commune/CPAS du 9 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation/concertation syndicale du 16 octobre 2017;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 16 octobre 2017;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 4 octobre 2017 ;

Considérant que son avis n'a pu être remis dans le délai ;

Considérant toutefois que cette dernière avait remis un avis favorable le 18 janvier 2017 sur le statut administratif précédent soumis à modification;

Considérant enfin que les modifications apportées au présent statut administratif n'entraînent aucune incidence financière;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2017 approuvant à l'unanimité le statut administratif du personnel ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant le statut administratif de notre commune et ci-annexé, faisant pleinement partie de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal PREND Connaissance de l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant le statut administratif.**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

## **OBJET N°12 : Personnel communal - Statut pécuniaire - Modification - Arrêté d'approbation du ministre de tutelle du 1er décembre 2017.**

Revu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017, modifiant le statut pécuniaire du personnel, approuvée avec remarques par arrêté du Ministre des Ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux le 26 juin 2017 (réf : OGO5/050006/2017gougn\_isa/120481);

Vu les remarques émises par l'autorité de tutelle dans son arrêté d'approbation;

Considérant qu'il est dès lors utile d'apporter les corrections sollicitées par l'Autorité de tutelle;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux d'exécution de cette loi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1211-1 à L1218-13 relatifs au personnel communal ;  
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis relatif à la procédure de concertation entre la Commune et le CPAS ;  
Vu le procès-verbal du Comité de direction conjoint avec le CPAS du 25 février 2016;  
Vu le procès-verbal de concertation Commune/CPAS du 9 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal du Comité de négociation/concertation syndicale du 16 octobre 2017;  
Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 16 octobre 2017;  
Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 4 octobre 2017 ;  
Considérant que son avis n'a pu être remis dans le délai ;  
Considérant toutefois que cette dernière avait remis un avis favorable le 18 janvier 2017 sur le précédent statut pécuniaire soumis à modification;  
Considérant enfin que les modifications apportées au statut pécuniaire soumis à modification n'entraînent aucune incidence financière;  
Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2017 approuvant à l'unanimité le pécuniaire du personnel ;  
Vu l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant le statut pécuniaire de notre commune et ci-annexé, faisant pleinement partie de la présente délibération;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;  
**Le Conseil communal PREND Connaissance de l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant le statut pécuniaire.**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

**OBJET N°13 : Personnel communal- Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modification - Arrêté d'approbation du ministre de tutelle du 1er décembre 2017.**

Revu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017, modifiant le statut pécuniaire du personnel, approuvée avec remarques par arrêté du Ministre des Ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux le 23 juin 2017 (réf : DGO5/050006/2017gougn\_isa/120476);

Vu les remarques émises par l'autorité de tutelle dans son arrêté d'approbation;

Considérant qu'il est dès lors utile d'apporter les corrections sollicitées par l'Autorité de tutelle;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux d'exécution de cette loi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1211-1 à L1218-13 relatifs au personnel communal ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis relatif à la procédure de concertation entre la Commune et le CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction conjoint avec le CPAS du 25 février 2016;

Vu le procès-verbal de concertation Commune/CPAS du 9 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation/concertation syndicale du 16 octobre 2017;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 16 octobre 2017;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 4 octobre 2017 ;

Considérant que son avis n'a pu être remis dans le délai ;

Considérant toutefois que cette dernière avait remis un avis favorable le 18 janvier 2017 sur les précédentes conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, soumises à modification;

Considérant enfin que les modifications apportées aux conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière n'entraînent aucune incidence financière;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2017 approuvant à l'unanimité les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution du personnel;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution du personnel de notre commune et ci-annexé, faisant pleinement partie de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal PREND Connaissance de l'arrêté du 1er décembre 2017 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue, approuvant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution du personnel.**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

**OBJET N°14 : Environnement - Problématique des chats errants - Convention avec l'Asbl "Les Amis des Animaux" - Approbation.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 9 §1 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2017 sur le mode de gestion de la problématique des chats errants ;

Considérant la demande d'offre de prix envoyée aux soumissionnaires suivants :

- Asbl Les Amis des Animaux, dont le siège social est situé à Feluy (Seneffe), Tienne à Coulons 12
- Asbl A.D.A, dont le siège social est situé 72, Avenue des Sansonnets, 1410 Waterloo
- Asbl Everyone Matters, dont le siège social est situé Rue Les Tiennes 51 à 1421 Braine-l'Alleud

Considérant que l'Asbl A.D.A et l'Asbl Everyone Matters n'ont pas souhaité participer au marché ;

Considérant l'offre de prix de l'Asbl "Les Amis des Animaux" (forfait de 60 € par chat)

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer une convention avec l'Asbl "Les Amis des Animaux" pour limiter la problématique des chats errants ;

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal DÉCIDE par :

**Article premier** : d'arrêter les termes de la convention avec l'Asbl « les Amis des Animaux », dont le siège social est situé à Feluy (Seneffe), Tienne à Coulons 12, représentée par Mme BRUFFAERTS Marie-Rose, pour la gestion de la population de chats errants présente sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Guibert et rédigée comme suit :

**Convention pour la stérilisation des chats errants**

**Entre :**

1. D'une part, la **commune de Mont-Saint-Guibert**, représentée par M. Philippe EVRARD, Bourgmestre, assisté de M. Alain CHEVALIER, Directeur général ;

Ci-après dénommée : **la Commune.**

Et d'autre part, l'A.S.B.L. Les Amis des Animaux, ayant son siège social à Feluy (Seneffe), Tienne à Coulons 12, représentée par Mme BRUFFAERTS Marie-Rose, agissant conformément aux dispositions statutaires.

Ci-après dénommée : **l'association.**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1.**

La Commune de Mont-Saint-Guibert confie par la présente convention à l'association Les Amis des Animaux, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, en application de l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

### **Article 2.**

Les services fournis par Les Amis des Animaux comprennent :

- La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association). Si un chat est malade et peut être soigné, il sera conservé le temps des soins et remis ensuite sur son lieu de capture, sans aucun frais supplémentaire.
- Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.
- Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.
- Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.
- Si un chat était susceptible d'être adopté ou ferait l'objet d'une demande d'adoption par le demandeur, le chat ne serait plus muni d'une entaille, mais uniquement d'une puce électronique enregistrée au nom du demandeur, sans frais supplémentaire pour la commune ; il sera toutefois demandé à l'adoptant de payer la cotisation annuelle (en 2017, celle-ci est de 15 € minimum).
- En ce qui concerne les chatons (moins de 5-6 mois), trois possibilités peuvent se présenter :
  - 1° Ils sont suffisamment jeunes et peuvent être sociabilisés : en fonction de la place disponible, ils seront pris en charge par 'Les Amis des Animaux' et ils seront proposés à l'adoption après leur mise en ordre (coût pour la commune : 20 € par chaton).
  - 2° Ils sont jeunes mais pas adoptables car déjà trop sauvages : ils suivent le même circuit que les adultes (mais ils sont gardés une dizaine de jours en convalescence). Le coût est identique à celui des adultes. A noter toutefois que ce n'est pas l'âge qui définit le critère si l'animal est opérable ou non, mais son poids (environ 1 kg).
  - 3° Ils sont jeunes, mais ni opérables ni adoptables : dans ce cas, on les laisse sur leur terrain et on y retourne quelques semaines plus tard pour les capturer et suivre le circuit du point 2.

### **Article 3.**

L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement à 1.200 € pour 20 chats, sauf pour les chatons adoptables dont la prise en charge est fixée, par chaton, à 20 €.

L'association établit une déclaration de créance dès que la somme de 1.200 € est atteinte. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.

### **Article 4.**

La Commune remet à l'association les demandes au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. L'association prend contact avec les demandeurs afin de prendre les dispositions pour la stérilisation. Les demandeurs devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant. Ce formulaire devra être contresigné par un voisin afin de garantir que le chat est bien un chat errant.

**Article 5.**

L'association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification ou les raisons d'euthanasie.

**Article 6.**

La Commune annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la commune pour diffuser ses informations communales.

L'Association met à la disposition de la commune, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.

**Article 7.**

Par dérogation à l'article 32.2 du règlement de police communal, les personnes s'occupant des chats stérilisés sur le territoire communal sont autorisées à les nourrir, à condition d'introduire une demande auprès du service environnement de la Commune ; une carte de nourrissage sera établie et le nourrisseur devra signer la charte.

**Article 8.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

**Article 9.**

En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents.

**Art. 2** : de transmettre la présente délibération à l'Asbl "Les Amis des Animaux".

**OBJET N°15 : Déchets - Mandat communal chargeant l'IBW d'organiser les collectes et la valorisation des bâches agricoles 2016 - 2021.**

Vu le courrier de l'IBW reçu en date du 30 octobre 2017 et relatif à la collecte et la valorisation des bâches agricoles ;

Vu le texte du mandat communal proposé par l'IBW afin de charger cette dernière d'organiser les collectes et la valorisation des bâches agricoles pour les années 2016 à 2021 ;

Le Conseil communal DÉCIDE par

**Article premier** : d'arrêter les termes de la convention avec l'Intercommunal du Brabant Wallon, dont les bureaux sont situés Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, pour la collecte des bâches agricoles et libellée comme suit

:

**Convention entre la Commune de Mont-Saint-Guibert et l'IBW relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets. Mandat communal chargeant l'IBW d'organiser les collectes et valorisation des bâches agricoles 2016 - 2021.**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les conventions signées entre la Commune et l'IBW pour les années 1999 à 2003, 2004 à 2009 et 2010 à 2015 ;

Conformément aux articles 12§4 et 17 du présent AGW,

Vu les conditions sectorielles des parcs à conteneurs,

Il est convenu que :

La commune de Mont-Saint-Guibert charge l'IBW de l'organisation de la collecte des déchets plastiques agricoles non dangereux au moins une fois par an pendant une semaine via le réseau mutualisé des parcs à conteneurs et les parcs privés existants en Brabant wallon et mandate donc spécialement celle-ci pour la perception du montant des subventions afférents à l'exécution de cette action.

L'IBW s'engage à rechercher toutes les collaborations susceptibles de participer à la couverture des coûts engendrés par l'action. Si les coûts étaient supérieurs aux subsides reçus de la Région, l'IBW facturerait le solde, diminué des éventuelles autres participations, aux communes suivant une clef de répartition approuvée par l'Office wallon des déchets.

L'IBW facturera le coût de l'action au pro rata de cette même clef, aux communes qui pour des raisons de non-respect de l'obligation coût-vérité en matière de

gestion communale des déchets ne seraient pas dans les conditions pour obtenir le subside régional.

L'IBW fournira à la Commune et à la Région tous les documents et informations concernant cette action.

L'IBW s'engage à fournir à la Commune et à la Région toutes les données statistiques à la production de déchets ménagers et assimilés, traités dans les infrastructures gérées par ou sous la responsabilité de l'IBW. Elle transmettra aux communes bénéficiant des services d'un parc privé les données spécifiques à cette situation.

La présente convention vaut pour les années 2016 à 2021, soit 6 ans.

**Art. 2** : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon.

### **Points en urgence**

#### **OBJET N°16 : Questions d'actualité**

Concernant les questions d'actualité, le Président demande si un conseiller a des questions.

1/ La conseillère communale, Marie-Céline Chenoy, souhaite aborder le recrutement d'un Directeur financier au Cpas. Elle demande s'il s'agit d'un temps plein (TP) ou mi-temps plein (mi-TP) car ce n'est pas clair selon elle dans l'offre d'emploi diffusée par le CPAS.

Le Président du CPAS, Bernard Ghekière, confirme qu'il s'agit d'un recrutement d'un mi-TP.

2/Le Président de séance souhaite adresser une question au Collège communal quant à l'état de la situation de la rénovation urbaine et du projet dit de la Pistole. En substance, il demande s'il question de raser le bosquet pour y construire plus de 80 logements comme les rumeurs le font croire.

L'Echevine de l'Urbanisme, Catherine Berael, confirme que pas du tout. Elle précise que le projet n'en est plus là et qu'il a beaucoup évolué par les réunions de la CCATM et de la commission de rénovation urbaine (CRU). Désormais, il est question de ne toucher qu'à une partie du bosquet (sur la partie haute en plateau) et de laisser la partie talutée vierge de construction, suite à l'étude du plan de rénovation urbaine.

Le Bourgmestre précise que c'est une projection à 15 ans que cette transformation et que rien n'est décidé définitivement ni prévu à ce stade. Il n'y a donc pas de permis d'urbanisme relatif à ce projet 'Pistole'.

3/ La conseillère communal, Françoise Duchateau, souhaite savoir si nous avons des informations quant à la coupure de courant qui a impacté le quartier mercredi matin.

Le Bourgmestre répond que nous avons reçu aucune information relative à cette coupure de courant que nous avons subi également.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**

**Anna-Maria Livolsi**

**Philippe Evrard**